

# CONVENTION ANNUELLE DE MOYENS 2026

## EPIC OFFICE DE TOURISME DE L'AUBRAC LOZERIEN / COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTES TERRES DE L'AUBRAC

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac (C.C.H.T.A), représentée par Monsieur Alain ASTRUC, Président, dûment habilité par délibération n°..... du ....., désignée ci-après par « la C.C.H.T.A »

**d'une part,**

### ET :

L'EPIC de l'Aubrac Lozérien, représentée par son Président, Monsieur Michel GUIRAL, dûment habilité, désignée ci-après par « l'Office de Tourisme »,

**d'autre part,**

VU la délibération n°13-08-04-25 du 8 avril 2025 approuvant la convention d'objectifs établie entre la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac et l'EPIC de l'Office de Tourisme ;

VU la convention d'objectifs établie entre la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac et l'EPIC de l'Office de Tourisme de l'Aubrac Lozérien précisant les missions d'animation de l'Office de tourisme et définissant la participation financière de la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac et les modalités de versement de celle-ci ;

VU le budget prévisionnel 2026 de l'EPIC de l'Office de Tourisme de l'Aubrac Lozérien ;

### **IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention définit le montant de la subvention de la C.C.H.T.A attribué à l'EPIC de l'Office de Tourisme Aubrac Lozérien suite à la présentation du budget prévisionnel 2026 de l'EPIC de l'Office de Tourisme au conseil communautaire de la C.C.H.T.A.

#### **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES**

##### **La C.C.H.T.A s'engage à:**

- ✓ apporter un aide financière à l'EPIC de l'Office de Tourisme Aubrac Lozérien, pour assurer les missions décrites à l'article 1 de la convention d'objectifs visée ci-dessus, de **87 000,00 euros** pour la période du **1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026**,

##### **L'Office de Tourisme s'engage à :**

- ✓ réaliser la prestation décrite à l'article 1 de la convention d'objectifs visée ci-dessus ;
- ✓ fournir à la C.C.H.T.A au plus tard au 31 janvier (cf. article 4 de la convention d'objectifs) :
  - un compte rendu d'activités;
  - un bilan financier annuel ;
  - un budget prévisionnel de l'année n+1.

### **ARTICLE 3 : DURÉE DE LA CONVENTION ET RESILIATION :**

La présente convention est conclue pour une durée de **1 an (exercice 2026)**. Elle pourra être résiliée par l'une des parties par simple lettre recommandée avec accusé de réception et après au moins deux tentatives de conciliation, en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention.

### **ARTICLE 4 : LITIGES**

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

### **ARTICLE 5 : ÉLECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour la Communauté de Communes des Hautes Terres de l'Aubrac, Maison de la Terre de Peyre, Route du Languedoc, Aumont-Aubrac– 48130 PEYRE EN AUBRAC.

Pour l'association de l'Office de Tourisme de l'Aubrac Lozérien, Maison du Prieuré, Aumont-Aubrac - 48130 PEYRE EN AUBRAC.

Fait à PEYRE EN AUBRAC, Le

La Président de l'EPIC  
De l'OT Aubrac Lozérien  
Michel GUIRAL

Le Président  
la Communauté de Communes des Hautes  
Terres de l'Aubrac  
M. Alain ASTRUC

**P.J. :**      **Budget prévisionnel 2026**  
                  **Convention d'objectifs C.C.H.T.A / Office de Tourisme**